



SPF FINANCES. ADMINISTRATION GENERALE DES IMPOTS ET DU RECouvreMENT

1. Dénomination du producteur

Service public fédéral Finances. Administration générale des Impôts et du Recouvrement – FOD Financiën. Algemene Administratie van de Belastingen en Invordering

2. Institution de conservation

Archives générales du Royaume – Algemeen Rijksarchief

3. Dates extrêmes

1961-2012 (principalement 1988-2009)

4. Importance matérielle

406 art. (21 m.l.)

5. Histoire des archives

Ce fonds est constitué des archives de l'administrateur général de l'Administration générale des Impôts et du Recouvrement et de celles du service du secrétariat du cabinet. Les archives des anciennes administrations subordonnées ont été reprises par leurs actuels successeurs en droit (notamment celles des services du personnel). Les archives de l'ancienne Administration des Impôts (et Recouvrement) ont été initialement créées, gérées et conservées par l'administrateur général lui-même et par ses proches collaborateurs. Leurs bureaux à Bruxelles ont été successivement hébergés au boulevard Pacheco (1978-1980), à l'avenue Galilée (1981-1992) et au boulevard du Régent (1993-1995), dans la Tour des Finances sur le boulevard du Jardin Botanique (1996-2004) et finalement dans le complexe North-Galaxy sur le boulevard Roi Albert II (2004-2009).

Après la suppression de l'administration générale en 2009, les collaborateurs ont été envoyés auprès des différents successeurs en droit. Les archives papier et numériques ont également suivi ce mouvement, de sorte qu'elles ont été divisées. En 2014, les archives papier étaient conservées dans 5 localisations différentes du complexe du North-Galaxy. Elles étaient en partie conditionnées dans des boîtes d'archives, le reste se présentait sous forme de liasses isolées. Pour ces dernières, l'ordre original a été perturbé. Les archives digitales ont subi le même sort, mais aucun travail de recherche n'a encore permis de les retrouver.

Lors de la réalisation du tableau de tri pour l'actuelle Administration générale de la Fiscalité, il a été signalé que celle-ci conservait une partie des archives de ce prédécesseur. Suite à cela, il a été décidé, en concertation avec les services impliqués, qu'un tableau de tri





particulier serait dédié à ces archives. De là est apparu que la plupart des pièces ne possédaient plus aucune utilité administrative ou juridique et, après sélection, pouvaient être versées aux Archives générales du Royaume. Ce transfert a eu lieu en deux phases, les 2 décembre 2014 et 10 avril 2015.

6. Publicité

Fonds partiellement consultable.

Les archives de **moins de 30 ans** ne sont consultables qu'avec l'autorisation de l'administration qui les a produites.

Les **archives non sensibles** au niveau de la vie privée et non soumises à des restrictions légales sont librement consultables **après 30 ans**.

Les archives de plus de 30 ans contenant des **données à caractère personnel ou liées à la vie privée**, ou qui sont soumises à **d'autres restrictions légales**, ne sont consultables que dans certaines conditions. Le chercheur souhaitant avoir accès aux documents soumis à des restrictions légales, liées ou non à la protection de la vie privée, doit en demander **l'autorisation préalable à l'Archiviste général du Royaume** ou son mandataire et signer une [déclaration de recherche](#).

Les rapports annuels d'activités sont librement consultables.

7. Inventaire

GHEYSENS V. et LELOUP G., *Archief van de Federale Overheidsdienst Financiën. Algemene Administratie van de Belastingen en de Invordering (Overbrengingen 2014-2015), 1961-2012 (vnl. 1988-2009)* (Archives générales du Royaume. Inventaires, 596), Bruxelles, 2016 (URL fixe: http://search.arch.be/ead/BE-A0510_007173_006941_DUT).

